



Point sur la situation des SEA

du 27 juin 2024

Communiqué

Paris, le 27 juin 2024

L'UNSA était représentée par Martine Harnichard et Fabienne Durand.

« Attention particulière et accompagnement rapproché » : tel est le leitmotiv que la secrétaire générale du MASA, son DGPE et le Directeur de Cabinet adjoint ont répété tout au long de ce point de situation sur les services d'économie agricole, ce jeudi 27 juin 2024.

Il aura fallu les multiples alertes du G13 début avril, puis celles des organisations syndicales réunies en CSA FA le 14 mai puis en formation spécialisée le 18 juin - écourtée sur décision des organisations syndicales compte tenu de l'absence d'annonce de mesures concrètes en faveur des SEA – pour qu'enfin ce 27 juin, l'exécutif du MASA reconnaisse l'investissement exceptionnel de ces services et de leurs agents à mettre en œuvre sans relâche depuis 2023 et la nouvelle PAC et l'ensemble des dispositifs d'aide conjoncturelles et d'urgence en faveur des agriculteurs en détresse.

En réponse à cette surcharge de travail particulièrement lourde, la SG a - enfin - annoncé la mobilisation de l'indemnité de crise créée en 2023 à partir de crédits de gestion de crise. Elle bénéficiera aux agents préalablement identifiés par les services eux-mêmes.

L'UNSA a demandé que ces indemnités bénéficient à tous les services et à tous les agents, indistinctement, afin de ne pas briser la cohésion et l'entraide existant entre SEA et au sein de chaque SEA.

Des moyens d'ajustement supplémentaires ont également été obtenus auprès de Bercy.

Des fiches seront distribuées aux SEA pour les informer de tous les dispositifs d'accompagnement existants et à mobiliser en tant que de besoin : formation à l'accueil des publics difficiles, posture à adopter en contrôle terrain, mentorat, cumul emploi-retraite pour les agents retraités des SEA qui souhaiteraient reprendre leur service.

Les 13 SEA les plus particulièrement touchés – dont la liste a été demandée – bénéficieront d'un accompagnement spécifique et adapté à la situation particulière de chacun de la part du réseau des IGAPS.

Le DGPE a rappelé à la suite de l'intervention de l'UNSA que la réglementation PAC en matière de contrôle (périmètre MASA et ses corps de contrôle) ne pouvait souffrir une quelconque entorse. La mise en œuvre de ce contrôle unique était à voir du côté d'une coordination des contrôles élargie à un périmètre interministériel englobant notamment le MTECT (police de l'eau et de l'environnement) et l'OFB dans l'esprit de la circulaire du Premier Ministre de 2015. Il a rappelé que l'objectif premier était bien d'assurer la sécurité des contrôleurs et a assuré du soutien total du MASA.

